

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU VENDREDI 5 FEVRIER 2010

DATE DE CONVOCATION : 1^{er} février 2010
DATE D'AFFICHAGE : 1^{er} février 2010
CONSEILLERS EN EXERCICE : 19
PRESENTS : 14
POUVOIR : 5
VOTANTS : 19

L'an deux mil dix, le cinq février, à vingt et une heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame MUNCH, Maire.

Etaient présents : Jacques DELPORTE, Martine FITTE-REBETÉ, Geneviève GENDRE, Jean WEYER, Maires Adjoints, Daniel CAHUZAC, Hervé DELAVEAU, Pascal JACQUES, Françoise CELAS, Serge GUINDOLET, Dany ROUGERIE, Patricia DESCROIX, Michel LAKDARI, Stéphane MEUNIER, Guy CABANIÉ formant la majorité du Conseil Municipal en exercice.

Absents représentés : Robert DUVEAU représenté par Mireille MUNCH
Isabelle BRUAUX représentée par Jacques DELPORTE
Matthieu MAÏA représenté par Martine FITTE-REBETÉ
Raphaël MENDES représenté par Jean WEYER

Secrétaire de séance : Michel LAKDARI

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU SAMEDI 12 DECEMBRE 2009

Aucune autre observation n'étant formulée, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal de sa réunion du 12 décembre 2009.

ENTRETIEN LOCAUX SCOLAIRES : DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL GENERAL DE SEINE ET MARNE AU TITRE DU FONDS E.CO.LE

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

Article 1 : **APPROUVE** le devis de l'entreprise P 2000 d'un montant de 16 124.50 euros HT soit 17 011.35 euros TTC et **DECIDE** d'engager les travaux d'entretien du Groupe Scolaire.

Article 2 : SOLLICITE une subvention auprès du Conseil Général, dans le cadre du fonds E.CO.LE, pour l'entretien des locaux scolaires.

DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL GENERAL DANS LE CADRE DU CONTRAT TRIENNAL

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

Article 1er : SOLLICITE du Conseil Général une subvention dans le cadre du programme triennal de voirie pour réaliser les travaux dans les rues suivantes :

- Avenue de Paris
- Rue de la Rucherie (partielle)
- Rue de Lagny (partielle)
- Rue Aristide Briand
- Rue Paul Doumer (partielle)
- Allée du Bel-Air
- Allée des Charmilles (partielle)
- Chemin de la Roseraie

Article 2 : PRECISE que les services de la Direction Départementale de Seine-et-Marne, seront sollicités pour assurer la maîtrise d'œuvre sur l'ensemble de ces opérations.

Article 3 : S'ENGAGE à financer la part des travaux restant à sa charge et à ne réclamer le versement de la subvention qu'après engagement des dépenses.

Article 4 : DIT que les crédits seront inscrits aux budgets des exercices concernés.

Article 5 : AUTORISE Madame le Maire à signer le contrat triennal avec le Conseil Général de Seine et Marne.

Article 6 : PREVOIT que les travaux seront réalisés en totalité dans les délais fixés au contrat.

SÉ JOURS : DEMANDES DE REMBOURSEMENT

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité de rembourser les acomptes versés par 3 familles lors de l'inscription aux séjours ski à St François Longchamp en Savoie et la Chapelle d'Abondance en Haute Savoie, du 27 février au 7 mars 2010.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

ARTICLE UNIQUE : DECIDE de rembourser :

- 310 €pour la famille AFONSO
- 115 €pour la famille JOINT (enfant Alexandra SERRE)
- 310 €pour la famille LABOURIE

PERSONNEL : REVALORISATION DE LA PRIME «SEJOUR » AUX ANIMATEURS
--

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

Article 1^{er} : DÉCIDE de revaloriser la « prime séjour » versée aux animateurs de la manière suivante :

- 40€brut par jour pour le directeur du séjour,
- 32€brut par jour pour le responsable adjoint,
- 25€brut par jour pour chaque autre animateur permanent de la ville
- 575€brut par séjour de 8 jours (calculé au prorata temporis) pour chaque animateur saisonnier.

Article 2 : DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal aux articles et chapitres prévus à cet effet.

PERSONNEL : INDEMNITE FORFAITAIRE POUR TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

ARTICLE Unique : DECIDE

D'instituer selon les modalités ci-après et dans la limite des textes applicables aux agents de l'Etat, l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires aux agents relevant des cadres d'emplois suivants et de fixer pour chaque grade le coefficient multiplicateur indiqué dans le tableau ci-dessous :

FILIERE	Cadre d'emplois	Grade	Coefficient multiplicateur
Administrative	Attachés territoriaux	Directeur	8
		Attaché Principal	8
		Attaché	8
	Rédacteurs territoriaux	Rédacteur chef Rédacteur principal Rédacteur	8
Animation	Animateurs	Animateurs	8

Le taux moyen retenu par l'assemblée est, conformément aux dispositions en vigueur, indexé sur la valeur du point fonction publique. Il sera proratisé pour les agents à temps non complet ou autorisé à travailler à temps partiel.

Pour mémoire cette indemnité n'est pas cumulable avec l'indemnité d'administration de technicité (IAT).

Les dispositions de l'indemnité faisant l'objet de la présente délibération pourront être étendues aux agents non titulaires de droit public de la collectivité sur les mêmes bases que celles applicables aux fonctionnaires des grades de référence.

Conformément à l'article 88 de la loi n°84-53, il est stipulé que pour les agents qui subiraient une baisse de leur régime indemnitaire, dans le cadre de la mise en place des nouvelles dispositions réglementaires ou celui d'une modification des bornes indiciaires du grade dont il est titulaire, ceux-ci conserveraient le bénéfice, à titre individuel, du maintien du montant indemnitaire dont ils disposaient, en application des dispositions antérieures.

Conformément au décret n°91-875, le Maire fixera et pourra moduler les attributions individuelles dans la limite fixée ci-dessus, en fonction des critères suivants :

- expérience professionnelle (ancienneté, niveau de qualification, effort de formation)
- fonctions de l'agent appréciées par rapport aux responsabilités exercées, au niveau d'encadrement,

Le versement de l'I.F.T.S. est maintenu pendant les périodes de : congés annuels et autorisations exceptionnelles d'absence, congés de maternité ou paternité, états pathologiques ou congés d'adoption, accidents de travail, maladies professionnelles reconnues, congé de maladie ordinaire n'impliquant pas le demi-traitement.

En revanche, l'indemnité objet de la présente délibération cessera d'être versée :

- en cas d'indisponibilité impliquant une absence continue supérieure à 6 mois,
- à l'agent faisant l'objet d'une sanction disciplinaire et portant sur une éviction momentanée des services ou fonctions (agents suspendus, mis à pied...)

Le paiement de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires fixée par la présente délibération sera effectué selon une périodicité mensuelle.

L'indemnité susvisée fera l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou taux ou les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} mars 2010.

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

MISSION LOCALE POUR L'EMPLOI : RENOUVELLEMENT DES CONVENTIONS

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

ARTICLE UNIQUE : Autorise Madame Le Maire à signer les conventions de partenariat avec la Mission Locale pour l'emploi de Marne-la-Vallée pour l'année 2010.

**TARIFS : FIXATION D'UN TARIF POUR L'INSTALLATION D'ESPACES DE VENTE
SUR LE DOMAINE PUBLIC, PAR LES PROMOTEURS IMMOBILIERS**

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

Article Unique : **DECIDE** de fixer à 1 500 € l'implantation d'un espace de vente, sur le domaine public, par les promoteurs immobiliers.

SÉISME HAÏTI : VERSEMENT D'UNE AIDE EXCEPTIONNELLE

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

Article Unique : **DÉCIDE** d'effectuer un don de 1 500 € à l'Association «Désir d'Haïti», au profit des populations sinistrées en HAÏTI.

CLSH : TARIFS COMMUNES EXTERIEURES

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant les conventions de partenariat avec les communes de Favières et Villeneuve Saint Denis, il convient de fixer un tarif plus approprié à l'accueil de ces enfants dans notre centre de loisirs,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

Article Unique : **FIXE** les tarifs du Centre de loisirs aux enfants des communes de Favières et Villeneuve Saint Denis de la façon suivante :

- 16 €la journée
- 9 €la demi-journée avec repas
- 7 €la demi-journée sans repas

SIERSEL : MODIFICATION DES STATUTS

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant la délibération n° 2009/12/01 du Comité Syndical du S.I.E.R.S.E.L. en date du 21 décembre 2009 approuvant la modification de leurs statuts.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

Article Unique : **APPROUVE** la modification des statuts, en date du 21 décembre 2009, du Syndicat Intercommunal d'Electrification Rurale (S.I.E.R.S.E.L.).

QUESTIONS DIVERSES

Madame le Maire donne lecture du planning des manifestations à venir.

Madame le Maire rappelle les dates des prochaines Elections Régionales qui auront lieu les 14 et 21 mars.

Madame MUNCH informe le Conseil Municipal que le nouveau titulaire du marché de la Restauration Scolaire, la Société «AVENANCE-ELIOR», a commencé sa prestation ; Les enfants, ainsi que l'équipe enseignante, sont satisfaits des repas servis.

Plus aucune autre question n'étant à l'ordre du jour, Madame le Maire lève la séance du Conseil Municipal à 22h50.



Le Maire,


Mireille MUNCH